

07133272

CESSION DE PARTS

Le p
de
Trib

Le - 4 Fev 2010

sous le n° 1823

Société

AREVCO

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 4.000 € divisé en 400 parts de 10 €.

Siège social 43 Rue du Moulin Rouge – 33000 BORDEAUX

Objet Activité de commissariat aux comptes.

Constituée par acte sous seing privé en date à Pessac du 01/04/2007

Registre du Commerce et des sociétés Bordeaux B 500 219 795

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX
CENTRE
Le 11/01/2010 Bordereau n°2010/55 Case n°38
Enregistrement 25 €
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agent

Pénalités

Françoise GOUDENECHE

Ext 381

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Dider DELHOMME, expert-comptable, demeurant à BORDEAUX (33000), 141 boulevard du Président Wilson,

Né à MORLAIX (29) le 22 janvier 1953,

Marié avec Madame Ann Catherine PICHARD sous le régime de la participation aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Pierre GOUARD, notaire associé à LIBOURNE le 04/09/1981, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de LIBOURNE (33) le 04/09/1981, sans modification depuis.

Ci-après dénommé « Le cédant » d'une part,

ET :

Madame Ann Catherine PICHARD, épouse de Monsieur Didier DELHOMME, demeurant à BORDEAUX (33000), 141 boulevard du Président Wilson,

Née à CAUDERAN (33) le 10 septembre 1961

Mariée avec Monsieur Didier DELHOMME ainsi qu'il est dit ci-avant.

Agréée en qualité de nouvel associé, conformément aux dispositions légales et à l'article 10 des statuts de la SARL AREVCO, par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 29/12/2009.

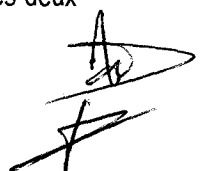
Ci-après dénommée « La cessionnaire » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit .

Le cédant détient en pleine propriété deux parts de 10 euros chacune, numérotées de 199 et 200, sur les 400 parts émises par la société AREVCO en représentation de son capital.

Cession

Le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à la cessionnaire qui accepte, les deux parts numérotées de 199 et 200 qu'il possède en pleine propriété dans ladite société.



Par la présente cession, la cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir de ce jour, tous les droits et obligations y attachés. A cet effet, le cédant subroge la cessionnaire dans tous ses droits et actions résultant de la propriété des deux parts cédées.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts.

La cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'elle déclare parfaitement connaître.

Prix.

En outre, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de Vingt euros (20 €) que le cédant reconnaît avoir reçu de la cessionnaire et dont il lui donne ici bonne et valable quittance, définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE

Déclarations pour l'enregistrement.

Les parties déclarent que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence les droits d'enregistrement sont calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre de parts cédées sur le nombre total des parts, en application de l'article 726 III du CGI.

Frais.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la cessionnaire qui s'y oblige expressément.

Domicile.

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

Fait en 6 exemplaires, dont un pour l'enregistrement,
et deux pour le greffe,

A BORDEAUX

Le 29 décembre 2009

LE CÉDANT

(Faire précéder la signature de la mention
"Bon pour cession de deux parts")

Bon pour cession
de deux parts



LA CESSIONNAIRE

(Faire précéder la signature de la mention
"Bon pour acquisition de deux parts")

bon pour acquisition
de deux parts.

